PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Arrêté n°R02-2025-06-23-00006
Modifiant l'arrêté n°R02-2023-04-05-00003 fixant le calendrier prévisionnel de l'appel à candidatures des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel en Martinique

Le Préfet de Martinique

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-5, L.472-1, L.472-1-1 et D.472-5-1 ;

Vu le Code civil, notamment son article 450 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités, et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 15 janvier 2025 portant nomination du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, M. Etienne DESPLANQUES ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2022 portant approbation du schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales pour la période 2022-2027 pour le territoire de la Martinique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R02-2023-04-05-00003 du 05 avril 2023 fixant le calendrier prévisionnel de l'appel à candidatures des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;

Vu l'arrêté du 15 juin 2023 portant nomination de M. Yannick DECOMPOIS, à l'emploi de directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Martinique, à compter du 1er juillet 2023 ;

Vu l'avis de Monsieur le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Fort-de-France en date du 9 mai 2025 ;

Considérant la révision de la planification de l'offre des mandataires judiciaires à la protection des majeurs inscrite au schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales arrêté pour la période 2022-2027 pour le territoire de la Martinique ;

Considérant l'insuffisance du nombre actuel de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel en Martinique au regard des besoins du territoire ;

ARTICLE 1er :

L'article 1 de l'arrêté du 05 avril 2023 susvisé est ainsi modifié :

Le calendrier prévisionnel de l'appel à candidatures aux fins d'agrément des mandataires exerçant à titre individuel pour la Martinique, est fixé comme suit :

Publication prévisionnelle de l'avis d'appel à candidatures	Nombre de mandataires judiciaires à la protection des majeurs susceptibles d'être agréés	Tribunal judiciaire	Catégorie de mesures de protection
Avril – juin 2023	1	Fort-de-France	Tutelles, curatelles, sauvegardes de justice
2025	2	Fort-de-France	Tutelles, curatelles, sauvegardes de justice

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 05 avril 2023 susvisé sont inchangées.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général de la Préfecture et le Directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Martinique sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Martinique.

Fort-de-France, le 23 JUIN 2025

Le Préfet de la Martinique

Étienne DESPLANQUES